

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 933

présenté par  
M. Castellani

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« parmi lesquels au moins un doit justifier d'une expérience professionnelle en Corse ou dans les Outre-mer »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard du changement très profond qu'opère ce texte dans le paysage audiovisuel de notre pays, il est impératif que les territoires soient associés de près aux orientations stratégiques de France Médias qui les concernent.

Tout autre comportement de la part de l'exécutif de France Médias serait considéré comme un passage en force de la société et ne ferait qu'accroître la défiance à l'égard du paysage audiovisuel et médiatique français.

Imposer à l'État de désigner, parmi ses cinq représentants au sein du conseil d'administration de France Médias, au moins une personne justifiant d'une expérience professionnelle en Corse ou dans les Outre-mer, permettrait de s'assurer que les intérêts de l'ensemble des territoires français soient systématiquement pris en compte dans les orientations stratégiques de la société.